

Le Mans, le 17 avril 2020

M. Julien Cristofoli
Secrétaire Départemental SNUipp-FSU

à
Mmes et MM
Les Inspecteur-trices de l'Éducation Nationale
des circonscriptions de la Sarthe

Objet : demandes de temps partiel sur autorisation

Mesdames les inspectrices,
Messieurs les inspecteurs,

De très nombreux·euses enseignant·es se sont adressé·es à nous depuis qu'ils et elles ont reçu le courrier de la Directrice Académique de la Sarthe intitulé « demande de temps partiel ».

Dans ce courrier, il leur est signifié que la DASEN envisage de porter un avis défavorable à leur demande pour des motifs aussi divers que : « Contexte de l'exercice incompatible avec un temps partiel (REP +) » ou « contraintes liées au vivier des ressources humaines pour pourvoir l'ensemble des postes devant élèves », ...

Par ailleurs, les courriers se concluent par la formule suivante: « *Vous avez la possibilité de solliciter un entretien auprès de votre IEN. Cet entretien devra se tenir avant le 1^{er} mai 2020.* »

Nous souhaitons d'abord porter à votre attention la vive émotion qui s'empare de très nombreux·euses collègues dans tout le département. Elles et ils s'interrogent sur les motivations de la DASEN et perçoivent comme profondément injuste les choix qu'elle envisage à leur endroit.

Par ailleurs, nous contestons l'invitation qui est faite aux personnels de solliciter un entretien par-devers vous.

En effet, ces dispositions, au regard de la circulaire 2014-116 du 3 septembre 2014¹ (et de la loi 84-16 du 11-01-1984), ne sont pas réglementaires.

Comme vous le savez, la circulaire 2014-116 stipule que :

« Les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent doivent être précédées d'un entretien et être motivées sur le fondement de l'intérêt du service, conformément à l'article 37 de la loi du 11 janvier 1984. Une attention particulière doit être portée à la motivation : elle doit être individualisée et comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement du refus. »

La jurisprudence administrative met en évidence des motifs qui peuvent être invoqués à l'appui d'une décision de refus d'organiser le service à temps partiel sur l'année. Ces motifs peuvent être, notamment, les contraintes d'organisation de l'enseignement en raison des difficultés à compléter le service libéré par le demandeur ou les nécessités d'assurer un suivi régulier des élèves. »

1 <https://www.education.gouv.fr/bo/14/Hebdo32/MENH1416699C.htm>

En conséquence, nous vous alertons sur la responsabilité de chacune et chacun à mettre en œuvre de telles procédures. En effet, il vous appartient, dans le respect de la réglementation et du droit à la déconnexion, de prendre contact et d'organiser les entretiens avec les personnels concernés à partir et seulement à partir du 27 avril 2020. Soyez certain·es que nous serons très attentif·es au respect de la réglementation en la matière, puisqu'elle vise à garantir tout autant aux enseignant·es qu'aux personnels d'encadrement, le droit aux vacances, à la déconnexion, qui dans cette période exceptionnelle de confinement, sont profondément mis à mal.

Notre pays tout entier, à commencer par les femmes², fait face en ce moment même à une crise d'une ampleur historique. Ses conséquences vont profondément bouleverser nos vies pour les semaines, les mois et les années à venir. Les conséquences psycho-sociales de tels refus vont engendrer chez les personnels dont vous avez la responsabilité, un profond sentiment d'injustice et des conflits de loyauté des plus préjudiciables à la fois à leur exercice professionnel et à leur vie personnelle. Pire, tout cela risque de se traduire, en dernière analyse, par une sollicitation plus importante des moyens de remplacements et ce faisant, par une moindre efficacité du service public, ce qui, vous en conviendrez, ne doit être ni le but recherché, ni le but atteint.

Je vous prie de recevoir, Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs des circonscriptions de la Sarthe, mes respectueuses salutations.

Julien CRISTOFOLI



Secrétaire Départemental
du **SNUipp-FSU** de la Sarthe